



Nuisances sonores bar

Par GeoT

Bonjour,

Je me permets d'ouvrir un sujet car ma compagne et moi-même sommes désespérés face à une situation un peu compliquée.

Nous venons d'emménager et notre chambre est presque mitoyenne d'un bar, une petite cour nous sépare. Le bar engendre des nuisances sonores tous les jours jusqu'à 2h du matin. Je suis allé voir le gérant plusieurs fois mais il n'en a absolument rien à faire. L'agence qui gère notre appartement propose d'envoyer un courrier mais celui-ci finira sûrement à la poubelle. Appeler la police ne me semble pas adéquat pour deux raisons. La première c'est que ça ne nous arrange pas d'être fâchés avec un voisin surtout que c'est le genre de personne qui pourrait bien nous causer beaucoup d'ennuis. La seconde c'est que je ne pense pas que la police pourrait lui dire grand chose car tout le bruit se passe a priori à l'intérieur du bar et je ne sais pas s'il dépasse un seuil de décibels légal, s'il existe.

Le vrai problème vient de l'isolation. Notre mur est très mal isolé et à mon avis, malgré ce que le gérant m'a dit, le sien aussi.

Pour moi l'éventuelle résolution du problème passera donc forcément par une meilleure isolation d'un côté ou de l'autre. Malheureusement je viens de voir que l'insonorisation n'est pas un critère de décence donc le propriétaire de notre appartement ne pourra pas nous aider. Il faut donc se tourner vers l'isolation du bar. Existe-t-il des normes d'isolation que celui-ci doit respecter ? Quelle procédure engager pour savoir s'il les respecte ?

J'ai entendu parler de la brigade anti nuisances professionnelles à Paris mais je n'y habite pas, j'imagine que la mairie pourra me renseigner mais je préférerais également demander ici.

Merci beaucoup pour vos réponses.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Lire cette page pour connaître vos recours.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31117/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest=]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31117/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest=[/url]

Par StephaneB

Soyons logique

Soit vous acceptez ce bar qui était là quand vous vous êtes installés, soit vous déménagez.

Vu ce que vous écrivez, qui va en procès y perd son temps, sa chemise et sa santé.

Par GeoT

Merci pour ce lien, je compte bien contacter la mairie.

Nous n'avons pas connaissance de la proximité de ce bar avec la chambre qui en plus est marqué comme fermé sur Google maps.

Vu la quantité d'énergie et le temps qu'il faut pour trouver un appartement en région parisienne, je préfère me lancer dans certaines démarches que de redéménager, surtout que c'est le seul point négatif de l'appartement. Si le bar n'est pas aux normes et qu'on peut le savoir sans passer par un procès ça sera plus simple que de s'en aller, d'où la BANP pour Paris.

Par yapasdequoi

En admettant que le bar ne soit pas aux normes... Pensez vous sérieusement qu'il va se plier à vos demandes de mise aux normes sans procès ?

La mairie de Paris a des moyens que n'ont pas la plupart des autres communes...

Par GeoT

Pas aux miennes non. J'imagine (j'espère) que la ville ou d'autres institutions sont habilitées à obliger un bar à se mettre aux normes s'il y a nuisances sans passer par un procès.

J'habite à Clichy, ce n'est pas Paris mais ça n'est pas dans la Creuse non plus.

Par yapasdequoi

Vous pouvez toujours l'espérer... Mais les nuisances doivent leur être signalées ET démontrées.

Avez-vous lu le lien fourni précédemment ?

"Si l'exploitant de l'établissement ne les respecte pas, vous pouvez demander au maire qu'un agent municipal vienne constater le trouble. Le maire a la possibilité de demander à l'exploitant de respecter ses obligations liées à son activité."

La "possibilité" n'est pas une "obligation"...